

# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

## Réglementations :

L'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) et l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mars 2018 relatif aux renseignements urbanistiques (AGRBC) stipulent entre autre :

### CoBAT :

- *Art. 275. §1er. Les communes sont tenues de délivrer dans les trente jours aux personnes qui le demandent les renseignements urbanistiques sur les dispositions réglementaires, régionales ou communales, qui s'appliquent à un bien. Les renseignements urbanistiques sont délivrés moyennant une redevance unique fixée à 80 euros, qui peut être doublée pour les demandes de délivrance urgente dans les 5 jours ouvrables. Le montant de la redevance est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation du royaume ...*
- *Art. 276/1. Le titulaire d'un droit réel qui a l'intention de mettre en vente ou en location pour plus de neuf ans le bien immobilier sur lequel porte ce droit ou de constituer sur celui-ci un droit d'emphytéose ou de superficie, ou la personne que ce titulaire mandate pour ce faire, doit préalablement requérir de la commune sur le territoire de laquelle cet immeuble se situe les renseignements urbanistiques énumérés à l'article 275.  
Au moment où elle sollicite ces renseignements urbanistiques, cette personne est tenue de produire un descriptif sommaire du bien concerné, tel qu'il existe dans les faits, au moment de la demande. Ce descriptif sommaire, dont le Gouvernement arrête le contenu, indique le nombre d'unités de logement incluses dans le bien ...*

### AGRBC :

- *Art. 4. Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans les trente jours ou, lorsqu'il y a urgence, dans les 5 jours ouvrables de la réception de la demande complète ...  
L'urgence est présumée en cas de vente judiciaire.*
- *Art. 5. La demande de renseignements urbanistiques n'est complète, dans l'hypothèse visée à l'article 276/1 du CoBAT, que si elle est accompagnée d'un descriptif sommaire du bien ... ainsi que la preuve de paiement de la redevance imposée pour la délivrance des renseignements urbanistiques. Dans le cas contraire, la commune en avise de manière motivée le demandeur dans les 15 jours de la réception de la demande en l'invitant à compléter celle-ci. En ce cas, le délai de trente ou cinq jours ... ne prend cours qu'à compter du dépôt du descriptif sommaire ...*